

COMMUNIQUE DE PRESSE

Juin 2015

Rapport au Parlement flamand

Budgets de fonctionnement de l'enseignement primaire et secondaire ordinaire

Depuis l'année scolaire 2008-2009, les pouvoirs publics flamands octroient aux écoles de l'enseignement primaire et secondaire ordinaire des budgets de fonctionnement qui dépendent des spécificités liées à l'école même et aux élèves. L'audit de la Cour des comptes a permis de démontrer que le calcul des budgets de fonctionnement est complexe et peu transparent, mais qu'il se déroule correctement. Le contrôle de l'utilisation de ces moyens devrait en revanche être revu. Les pouvoirs publics ne disposent pas d'une méthode qui leur fournirait une vue d'ensemble de l'utilisation de ces moyens financiers. La Cour a vérifié si, en fonction de l'utilisation de ces fonds, les spécificités liées aux écoles et aux élèves ont été prises en compte de façon adéquate pour déterminer le financement. Les spécificités liées aux élèves n'influencent visiblement le budget de fonctionnement que de façon limitée.

Octroi

Pour l'année scolaire 2013-2014, le budget global consacré aux moyens de fonctionnement de l'enseignement primaire ordinaire avoisinait les 450 millions d'euros et celui de l'enseignement secondaire ordinaire, les 423 millions d'euros. Dans l'enseignement primaire, 64,5 millions d'euros sur la somme globale découlent de quatre critères liés à la situation socioéconomique des élèves (les critères SES : le quartier où l'élève, le niveau de formation de la maman, la langue parlée à la maison et le bénéfice d'une allocation de scolarité ou non). Dans l'enseignement secondaire, ce montant s'élève à 43 millions d'euros. La majeure partie du budget est octroyée en fonction des spécificités de l'école : niveau et forme d'enseignement, ainsi que domaine d'études. Dans le cadre des budgets globaux, l'enseignement officiel se voit aussi octroyer des subventions pour les cours à orientation philosophique et l'enseignement communal perçoit ce qui est nécessaire à l'organisation d'un enseignement neutre.

Le calcul des budgets de fonctionnement est certes complexe, mais le processus étant presque intégralement automatisé, la marge d'erreur reste faible. S'agissant du niveau de formation de la maman et de la langue parlée à la maison, l'agence de paiement AgODi s'appuie néanmoins sur les déclarations sur l'honneur des parents. L'AgODi ne diffuse pas non plus tous les paramètres. Le financement actuel est suffisamment stable, de sorte que les écoles sont capables d'estimer - dans les grandes lignes, il est vrai - le budget de fonctionnement qu'elles pourront obtenir en fonction du nombre d'élèves. Les spécificités liées aux écoles et aux élèves ont cependant une influence telle que le budget de fonctionnement moyen par élève varie fortement d'une école à l'autre. La différence entre le budget le plus élevé et le moins élevé peut aller du simple au double, que ce soit dans l'enseignement primaire ou secondaire.

Contrôle

Le rapportage relatif aux opérations financières des écoles n'est pas le même en fonction du réseau. Le contrôle assuré par l'AgODi pourrait être réorienté. Il devrait davantage s'appuyer sur une analyse de risques ainsi que sur les contrôles propres à chaque réseau. De même, l'inspection de l'enseignement peut apporter sa contribution à l'analyse de risques

en partant de la qualité de l'enseignement, mais il n'existe pas d'accords satisfaisants en la matière avec l'AgODi. L'obligation de rendre compte de la gestion financière et de l'utilisation des fonds est peu voire pas organisée concrètement vis-à-vis des organes de participation des écoles.

Utilisation et objectifs

De manière générale, la situation financière des écoles est bonne, mais des différences importantes se marquent entre celles-ci. La contribution des élèves constitue une part importante des revenus des écoles. La maîtrise des coûts a cependant été imposée par décret dans les écoles primaires (plafond de facturation), de sorte que cette contribution des élèves a diminué. Par ailleurs, les dépenses afférentes au matériel didactique à financer via les moyens de fonctionnement sont plus élevées dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire. L'infrastructure scolaire (investissements dans les bâtiments scolaires et entretiens de ceux-ci) représente un poste de dépenses important dans l'enseignement libre subventionné.

Le gouvernement flamand ne dispose pas d'une méthode – bien que le décret l'impose – qui lui permettrait d'obtenir une vision globale ou par réseau de l'utilisation des moyens de fonctionnement. Les différences de financement ou de subventionnement entre l'enseignement maternel et primaire ne sont pas aussi limitées que pour les frais réels. Les livres comptables des écoles ne contiennent pas suffisamment de données sur les prix pour évaluer les différences de financement entre les formes d'enseignement et les domaines d'études.

Le financement lié aux élèves doit permettre aux écoles ayant des élèves SES de se profiler davantage grâce, notamment, à une offre supplémentaire au niveau socio-culturel, à un accompagnement plus poussé des élèves, à davantage d'investissements dans le recyclage du corps enseignant et dans des interprètes sociaux capables de promouvoir l'implication parentale. L'affectation des moyens selon le nombre d'élèves SES diffère peu d'une école à l'autre. Les dépenses supplémentaires sont étroitement liées à la lutte contre la pauvreté. Les moyens de fonctionnement ne servent que rarement à l'engagement de personnel pédagogique supplémentaire. Seules les directions d'écoles comportant de nombreux élèves SES ont fait état d'une politique d'égalité des chances. La Cour des comptes préconise de revoir le poids de la spécificité liée aux élèves dans le calcul des budgets de fonctionnement et de se montrer éventuellement plus sélectif dans l'octroi de moyens SES ou encore d'attribuer les moyens en fonction d'un élargissement de l'effectif.

Depuis l'introduction du système de financement lié aux élèves, le nombre d'écoles présentant une mixité sociale satisfaisante a diminué, sauf en ce qui concerne le critère de la langue parlée à la maison. Or, le but des nouvelles règles de financement consistait justement à améliorer cette mixité sociale.

Réaction de la ministre

La ministre flamande de l'Enseignement a réagi au rapport de la Cour en expliquant qu'il serait utile d'examiner de concert avec l'administration les éléments à revoir.

Information destinée à la presse

La Cour des comptes est l'institution constitutionnelle chargée de contrôler les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique. À cet effet, elle fait parvenir aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables,

résultant d'un examen contradictoire. En sa qualité d'institution collatérale du parlement, la Cour des comptes est indépendante des organes qu'elle contrôle.

La version originale du rapport relatif aux budgets de fonctionnement de l'enseignement primaire et secondaire ordinaire (*Werkingsbudgetten voor het gewoon basis- en secundair onderwijs*) a été transmise au Parlement flamand. Ce rapport (en néerlandais), de même que le présent communiqué de presse, sont consultables sur le site web de la Cour des comptes (www.ccrek.be).